

## L'ÉVÉNEMENT

## CONGRÈS

## Les impacts de la réglementation « Biocides »

250 personnes ont assisté au Congrès Biocides début octobre à Lyon. Un succès qui montre l'importance des enjeux liés à la réglementation sur le marché des biocides.

Les 4 et 5 octobre derniers, des experts juridiques, techniques et scientifiques se sont succédé à la tribune du Congrès Biocides, qui se tenait à l'Espace Tête d'or à Lyon. 250 professionnels de tous les secteurs ont assisté à cet événement, organisé par ABE. L'objectif était d'aborder en détail le règlement qui s'applique aux produits biocides. Depuis plusieurs années, les fabricants de substances actives et les formulateurs ont fort à faire avec cette réglementation, qui comporte plusieurs étapes et évolue en permanence.



## NOTE

(\*) Désinfectants et produits algicides non destinés à une application directe sur les êtres humains ou les animaux

## Groupements et consortiums

Chaque substance active doit être évaluée et autorisée par les instances européennes. Les produits biocides doivent ensuite recevoir

une autorisation de mise sur le marché (AMM). Qu'elles soient nationales, européennes, par famille de produits ou pour un produit identique, ces demandes d'AMM sont complexes, prennent du temps et

coûtent cher. Elles nécessitent un service juridique pour le côté administratif et une cellule R&D capable d'apporter de l'innovation pour trouver des formulations en adéquation avec le règlement. Et une demande de mise sur le marché d'une formulation coûte tellement cher (200 000 € minimum) que les formulateurs n'ont guère d'autres choix que de se regrouper. C'est le cas dans la désinfection avec le groupement de formulateurs de biocides (GFB), qui réunit notamment Eyrein Industrie, Hygiène & Nature, Laboratoires Rochex et Hydrachim. Ils partagent les coûts pour les demandes d'AMM des produits biocides. Les fabricants de substances actives se rassemblent aussi sous forme de consortium pour effectuer des travaux communs, gagner du temps et de l'argent.

## QUID DE L'INNOVATION ?

Pour continuer à innover, les fabricants de produits biocides auront besoin de suffisamment de substances actives. Faire évaluer une substance active est un processus long et coûteux, contraint par une réglementation très exigeante. Est-il possible d'en créer de nouvelles ? Peut-on utiliser des substances venant d'un autre secteur du marché comme, par exemple, le domaine phytosanitaire ?

Le marché des biocides est faible en volume comparativement à celui des produits phytosanitaires. Beaucoup plus

fragmenté, il est composé de PME. Le retour sur investissement est difficile pour développer une nouvelle substance, qui nécessite une décennie de travail, au moins... En vingt ans, il y a eu seulement 10 à 20 nouvelles substances actives. Des programmes personnalisés d'accompagnement peuvent être mis en place. En outre, de nouvelles formulations, comme l'encapsulation par exemple, doivent être étudiées pour limiter l'exposition tout en assurant une meilleure efficacité.

### Quels produits concernés ?

Les produits désinfectants, utilisés fréquemment par les entreprises de propreté, sont concernés dans le cadre de la catégorie TP2\* du groupe 1 (type de produit) du règlement Biocides. À noter que l'ensemble des produits de lutte contre les nuisibles sont des biocides (TP8, 14, 15, 18 et 23). Les utilisateurs ont aussi des exigences à respecter pour les conditions d'utilisation. Les agents susceptibles de manipuler des produits de pest control (rodenticides, avicides, insecticides...) doivent détenir le Certibiocides depuis juillet 2015.

Sont aussi considérées comme des substances actives entrant dans le cadre du règlement les substances produites in situ. C'est le cas notamment des systèmes de production de désinfectants à partir d'eau électrolysée, utilisant de l'eau, de l'électricité et du chlorure de sodium, comme le proposent les stations des sociétés Cleanea et Orbio Technologies (Tennant). Le chlorure de sodium (TP1 à TP5) sera évalué en fin d'année 2017. Le résultat de cette réglementation est la diminution de l'offre de produits biocides, avec une efficacité plus relative (le magazine *SerVICES* reviendra sur cette question

dans un prochain numéro). Dans la continuité du règlement Biocides, les autorités européennes pourraient envisager une refonte prochaine du règlement Détergence, qui date de 2004... S.W.

### UN POINT SUR L'ÉVALUATION DES SUBSTANCES

La liste des substances actives approuvées est disponible sur le site <https://echa.europa.eu/fr>. De nombreuses autres sont en cours d'évaluation. Parmi celles-ci, certaines concernent la désinfection. L'acide citrique et l'acide péracétique devraient être bientôt approuvés. Il faudra attendre normalement janvier 2019 pour le chlore actif et l'acide péracétique généré in situ, de même que pour la propane-1-ol et l'acide lactique.

## UNE INNOVATION EYREIN INDUSTRIE

Bientôt 10 ans que nous nous préoccupons de la sécurité des utilisateurs

Communication EYREIN INDUSTRIE / 06/2017



**Produits de nettoyage**  
sans pictogramme de sécurité  
sans VLER  
sans étiquetage allergène  
sans CMR



Siège social & bureaux  
Tél. 05 55 27 65 27 - Fax : 05 55 27 66 08  
ZAC de la Montane - Allée des Iris - 19800 EYREIN

